

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

A.M. 02-12-2013

M.B. 11-03-2014

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, 1 a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2013 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, modifié par les arrêtés ministériels des 9 octobre 2012, 7 février 2013, 25 mars 2013, 24 juin 2013 et 20 septembre 2013;

Considérant la proposition faite par la Fédération des Etudiants francophones (FEF) et par la CSC-Enseignement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, modifié par les arrêtés ministériels des 9 octobre 2012, 7 février 2013, 25 mars 2013, 24 juin 2013 et 20 septembre 2013, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au point 7, le b) est remplacé par « b) M. Merlin GEVERS (FEF); suppléante Mme Barbara BUTERA (FEF); »;

2^o au point 7, le c) est remplacé par « c) M. Samuel DESGUIN (FEF); suppléant M. Basile DAGNELIE (FEF). ».

3^o au point 8, le b) est remplacé par « b) M. B. STOFFEN (CSC); suppléant M. J. PALANGE (CSC); ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 décembre 2013.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT